



Conseil fédéral du Développement durable (CFDD)

Avis pour la deuxième évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable

- **Demandé par le Gouvernement fédéral**
- **Approuvé par l'Assemblée générale du CFDD du 23 mai 2006**
- **Préparé par le groupe de travail Stratégies de développement durable**
- **La langue originale de cet avis est le néerlandais**

Table des matières

Lignes de force de l'avis p. 2

Contexte de l'avis p. 3

Evaluation de la politique fédérale de développement durable

- *Le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble des pouvoirs p.4*
- *Les plans fédéraux de développement durable, clé de voûte de la politique ? p.5*
- *Le cadre institutionnel et le cycle politique p.7*
- *Evaluations des incidences et indicateurs comme leviers d'une politique intégrée p.9*
- *Intégration verticale de la politique : stratégie européenne et nationale de développement durable p.10*
- *Impliquer le citoyen dans la politique p.11*

Annexes p.13



Lignes de force de l'avis

- L'évaluation annuelle au Conseil des Ministres offre une opportunité idéale pour impliquer l'ensemble du gouvernement dans la politique de développement durable. Le développement durable constitue en effet une perspective pertinente, voire indispensable, qui est pour le moment trop peu utilisée. Ainsi, la politique énergétique devrait être développée sur la base d'une vision à long terme qui intègre les dimensions économiques, écologiques et sociales. *Le CFDD demande que cette évaluation annuelle fasse partie intégrante du cycle politique du développement durable et que l'évaluation porte également sur la question de savoir si le développement durable est une priorité politique pour tous les membres du gouvernement*
- Les plans fédéraux de développement durable sont des outils importants pour réaliser cette approche transversale dans la politique gouvernementale. Le rapportage sur l'exécution de ces plans par les membres de la CIDD s'est amélioré, maintenant que leurs rapports contiennent un tableau de suivi pour les différentes actions. *Le CFDD demande pourtant un tableau de synthèse et davantage d'information sur les actions qui n'ont pas été exécutées.* La mise en œuvre des actions des plans fédéraux dépend encore trop de la bonne volonté des parties intéressées. Cela est dû notamment à l'absence de définition du statut juridique du plan, ainsi qu'au fait que le plan ne mentionne pas les moyens nécessaires pour exécuter les actions.
- Il faut davantage de clarté et de transparence lorsqu'il est question du rôle que remplissent les différents acteurs de la politique de développement durable et des relations entre leurs tâches. *Le CFDD demande au gouvernement de prendre pour point de départ, lors des révisions planifiées, la question de savoir comment la politique de développement durable peut être assurée de la manière la plus efficace possible et de fixer explicitement les moyens dont les acteurs peuvent disposer pour réaliser leur mission.*
- Une plus grande participation des membres du parlement, en tant que représentants de la population peut apporter une assise plus large et une plus grande autorité à la stratégie de développement durable. Dans ce contexte, *le CFDD demande un débat parlementaire annuel sur l'évaluation de la politique de développement durable par le gouvernement*
- L'évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD) est un instrument utile qui peut contribuer à la rationalisation et la transparence des politiques. Récemment, un projet de recherche a été finalisé portant sur l'utilisation d'une méthodologie de EIDDD dans la politique fédérale. *Le CFDD demande au gouvernement de définir, lors de cette évaluation annuelle de la politique de développement durable, la manière dont l'EIDDD peut être ancrée institutionnellement dans la politique, et de prévoir également les moyens nécessaires à cet effet.*
- Une coordination de la politique de développement durable entre les différents niveaux politiques (mondial, européen, fédéral, régional, local) est essentielle. Le CFDD appuie dès lors la proposition de la Commission européenne pour accorder les stratégies de développement durable des Etats membres avec la stratégie européenne (EUSDS). *Le CFDD demande que le rapportage sur la manière dont les Etats membres définissent leur stratégie de développement durable en relation avec l'EUSDS soit lié avec le rapportage sur la manière dont les Etats membres remplissent les objectifs de Lisbonne (le Programme national de Réforme).*
- Le développement durable est encore trop peu connu dans le large public. Cela explique en partie le manque d'enthousiasme pour la consultation sur l'avant-projet de deuxième plan fédéral. Le CFDD apprécie par conséquent qu'en vue du troisième plan fédéral, on réfléchisse d'ores et déjà à la manière dont la consultation peut être améliorée. La Secrétaire d'Etat au Développement durable met l'accent dans sa politique sur la sensibilisation autour du développement durable. Ceci est positif,



mais le CFDD demande que tous les membres du gouvernement montrent leur engagement à ce sujet et attirent l'attention dans leur communication sur le cadre du développement durable dans leurs politiques.

Contexte de l'avis

- [a] L'accord gouvernemental fédéral de 2003 stipule : *“Les progrès réalisés en matière de politique de développement durable seront examinés, chaque année, par le Conseil des Ministres, sur base entre autres*
- *des rapports de développement durable de la Task Force du Bureau Fédéral du Plan,*
 - *du rapport de la CIDD sur la mise en oeuvre du plan dans chaque administration et organisme fédéral*
 - *et accompagnés d'un avis du CFDD.*
- Ces rapports seront ensuite communiqués au parlement”.*
- [b] Début de l'année dernière, le CFDD a émis pour la première fois un avis pour cette évaluation annuelle de la politique de développement durable¹. Ce deuxième avis se fonde sur l'analyse et les recommandations du premier avis et examine une série d'évolutions qui se sont produites depuis lors. Ainsi, en ce qui concerne l'évaluation de la politique, il y a eu la publication du troisième rapport fédéral sur le développement durable² et la publication d'un rapport de la Cour des Comptes sur "La coordination de la politique fédérale en matière de développement durable" (juin 2005). Ces documents se rapportent à la politique menée pendant plusieurs années, mais le CFDD considère que l'évaluation annuelle ne doit pas seulement porter sur l'année passée ou sur la période depuis l'évaluation précédente. Pour le présent avis, le CFDD a pu utiliser aussi le rapport de la Commission Interdépartementale du Développement Durable 2005 et des rapports annuels 2005 de ses membres³.
- [c] Les rapports de la CIDD ne paraissent, cependant, qu'à la fin du mois de mars, chaque année, alors que l'évaluation annuelle de la politique de développement durable au Conseil des Ministres est prévue fin mai. Voilà pourquoi le CFDD ne disposait que d'un délai restreint pour émettre son avis. Le conseil se limite donc, dans ce texte, à une série de points d'attention pour la politique et le cadre institutionnel prévu pour le développement durable dans notre pays, en guise de contribution à l'évaluation réalisée au sein du Conseil des Ministres et de complément des rapports cités dans le précédent paragraphe. L'avis ne fournit donc pas une évaluation complète de l'approche en matière de développement durable en Belgique et n'aborde pas non plus en détail la situation objective ni les politiques mises en œuvre dans des domaines spécifiques du développement durable⁴.

¹ CFDD 2005a01 du 3 février 2005

² Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan, Troisième rapport fédéral en matière de développement durable "Comprendre et gouverner le développement", décembre 2005

³ Commission Interdépartementale du Développement durable (CIDD) : rapport 2005 publié le 31 mars 2006. Voir <http://www.icdo.fgov.be/>. Le CFDD a également organisé le 26 avril dernier une séance d'audition avec le secrétariat de la CIDD en vue du présent avis.

⁴ Pour une telle analyse plus détaillée, nous vous renvoyons à d'autres avis plus spécifiques du CFDD : Vous retrouverez la liste complète des avis classés par thème sur http://www.frdo.be/nl/pubnl/adviezen/adv_them.htm



Evaluation de la politique fédérale de développement durable

Le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble des pouvoirs

- [1] L'évaluation annuelle de la politique de développement durable au Conseil des Ministres offre une opportunité idéale pour impliquer le gouvernement dans son ensemble dans la politique de développement durable. Le CFDD plaide pour que cette évaluation annuelle fasse partie intégrante du cycle politique du développement durable. Pour aboutir à une politique efficace, un suivi au plus haut niveau, sur une base fixe et régulière est nécessaire.
- [2] Le CFDD estime que cette évaluation annuelle de la politique de développement durable doit être interprétée suffisamment large au sein du conseil des ministres. En tant que concept transversal, le développement durable relève non seulement de la responsabilité de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale mais aussi de celle de tous les ministres fédéraux. L'accord gouvernemental de 2003 stipule explicitement : "Le gouvernement veut faire du développement durable une priorité politique". La question se pose pourtant de savoir s'il existe une vision claire et sans ambiguïté du concept « développement durable » au sein du gouvernement.
- [3] Le troisième rapport fédéral constate pourtant une plus grande attention, de la part des membres du gouvernement, à l'égard du développement durable en tant que concept (notamment dans les notes de politique annuelles), mais il fait remarquer "*Cette attention n'est toutefois pas axée sur la stratégie fédérale. Les responsables politiques n'ont pas (encore) tendance à proposer spontanément des mesures en faveur d'un développement durable cohérentes les unes avec les autres en les inscrivant dans le cadre d'une stratégie de développement durable*"⁵. La Cour des Comptes stipule même "*Tant les instruments (le plan et les rapports) que les acteurs de la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable (la CIDD, le Bureau fédéral du Plan et le SPP Développement Durable) sont en marge du processus décisionnel de l'Etat, qu'il soit politique ou administratif.*"⁶
- [4] Le CFDD insiste donc pour que lors de l'évaluation annuelle de la politique, on prête également attention à la demande "*que tous les ministres fédéraux considèrent le développement durable comme relevant de leur responsabilité effective et que toutes les politiques soient menées dans une perspective de développement durable*"⁷. Le CFDD est en effet convaincu que le développement durable constitue un angle d'incidence pertinent, voire indispensable, dans de nombreux dossiers actuels et prioritaires, qui est trop peu utilisé dans le processus décisionnel.
- [5] La politique énergétique en est un exemple. Le CFDD se demande si une partie des moyens libérés pour une mesure univoque et non-différenciée sur le plan social et écologique comme les « chèques mazout »⁸ n'aurait pas pu être investie dans une approche structurelle et intégrée à long terme.⁹ Le conseil réfère ici à ses avis portant sur la politique climatique et énergétique¹⁰, ainsi qu'à l'avis du CCE relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur du logement en Belgique, qui plaide

⁵ Troisième rapport fédéral, o.c. 4.5 p 199

⁶ Rapport de la Cour des Comptes, o.c. § 248 p 54

⁷ Cf. Mémorandum 2003 au gouvernement 2003a04 §§ 3 et 4, et avis 2005 pour l'évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable 2005a01 § 8

⁸ Réduction générale de 17,35% (l'équivalent des taxes) si le prix dépasse 0,5 euro/l mazout : décision du Conseil des ministres du 9 septembre 2005

⁹ Cf. CFDD 2005a08 § 33 : « *Les décisions prises récemment en réponse à la forte augmentation des prix pétroliers, en particulier la suppression temporaire de la TVA sur le mazout ont montré une intégration insuffisante entre politique sociale et politique climatique. Une partie des moyens consacrés à cette mesure phare aurait pu être investie dans des mesures d'incitation à l'utilisation rationnelle de l'énergie.* »

¹⁰ CFDD 2005a08, 2005a03, 2004a12, 2004a10, 2004a05, 2003a06



également pour des mesures structurelles favorisant les trois dimensions d'un développement durable.¹¹

- [6] Dans cette optique, le CFDD a jugé positif que le récent Livre Vert de la Commission pour une politique énergétique européenne place les objectifs de Lisbonne et les objectifs de développement durable dans un même cadre politique, qui vise "à trouver un équilibre entre développement durable, compétitivité et sécurité d'approvisionnement"¹². Dans ce cadre, le CFDD demandait de prêter aussi attention à la dimension sociale, et il apprécie dès lors que notre pays ait créé un "Fonds de réduction du coût global de l'énergie" (10 mars 2006), visant l'octroi de prêts bon marché pour des mesures d'économie d'énergie et pour assurer un accompagnement en la matière aux personnes défavorisées.
- [7] Par rapport à un autre dossier actuel, celui de la compétitivité de notre économie, le CFDD rappelle qu'une politique axée sur une production et une consommation plus durables peut avoir un impact positif sur la croissance et l'emploi. L'EEA l'a récemment commenté dans un rapport : "...*Une réponse politique cohérente peut occasionner de nombreux effets économiques positifs. Des investissements considérables dans la protection environnementale ont permis de créer approximativement deux millions d'emplois dans l'industrie économique européenne (...). Accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources dans des secteurs où les coûts de matériaux et d'énergie sont élevés augmentera directement la compétitivité mondiale des industries européennes. L'accent mis sur l'efficacité des matériaux et de l'énergie peut également aider à réduire le chômage, parce que les stratégies de restructuration économique et d'économie de coût visent traditionnellement d'abord la main-d'œuvre (...).*"¹³

Les plans fédéraux de développement durable, clé de voûte de la politique ?

- [8] Dans les précédents paragraphes, le CFDD a souligné la nécessité d'une approche transversale, par-delà les différentes matières politiques, pour aboutir à un développement durable. En principe, la meilleure méthode permettant de juger dans quelle mesure ceci prend forme serait de prendre pour base l'exécution des deux plans fédéraux de développement durable. C'est en effet "*surtout dans le contexte des plans fédéraux de développement durable que les différentes matières sont reliées les unes aux autres.*"¹⁴ Les rapports de la CIDD et de ses membres, dont la plus récente version (2005) a été publiée fin mars, constituent une des plus importantes sources d'information pour l'exécution du premier et deuxième plan fédéral de développement durable.
- [9] Ces publications révèlent que les rapports établis par la CIDD et ses membres ont bien progressé. Dans son avis sur l'évaluation de la politique de l'année dernière, le CFDD a déjà signalé qu'il appréciait "*les efforts consentis pour rendre le rapport de la CIDD plus accessible. Ce dernier devient un instrument efficace permettant de suivre l'implémentation du plan fédéral de développement durable.*"¹⁵ Le CFDD juge plus précisément positif que les rapports contiennent un inventaire des obligations internationales en matière de développement durable et un tableau de suivi pour les actions du premier et du deuxième plan.¹⁶
- [10] Les informations figurant dans l'inventaire et le tableau de suivi cités dans le précédent paragraphe proviennent de deux bases de données, que la CIDD a développées à cette fin¹⁷, pour le suivi respectivement des obligations internationales et des actions des plans fédéraux, La banque de

¹¹ CCE 2005-1391 du 21/12/2005

¹² COM (2006)105 du 8/3/2006 « Une stratégie européenne pour une énergie durable, compétitive sûre », cité dans l'avis du CFDD 2006a06 §5

¹³ EEA "Sustainable use and management of natural resources" (EEA Report No 9/2005), p 7, cité dans CFDD 2006a01 "Avis sur la stratégie thématique ressources naturelles de l'Union européenne" § 17

¹⁴ Troisième rapport fédéral 3.1.5 (p 133)

¹⁵ CFDD 2005a01 § 7

¹⁶ Ceci fut annoncé dans le deuxième plan fédéral, § 4102

¹⁷ Cf. Rapport de la CIDD 2005 2.4.1



données pour le suivi des mesures des plans fédéraux contient, entre autres, des données sur la responsabilité de chaque action, l'entité concernée, le timing et un indicateur spécifique et systématique¹⁸. Ces données ne sont cependant pas encore mentionnées partout dans le rapport le plus récent des membres, mais l'objectif est d'aboutir à une utilisation générale de la banque de données¹⁹.

- [11] Le CFDD pense que l'utilisation systématique de cette banque de données dans les rapports des membres est indispensable pour un suivi efficace et transparent des actions des plans fédéraux. Il est nécessaire aussi de fournir suffisamment de données pour les différentes catégories : Le contenu de la catégorie "timing" laisse, en effet, à désirer dans les rapports des membres 2005, surtout en combinaison avec l'indicateur "provisoirement sans suite". Par ailleurs, le CFDD demande qu'à partir de l'année prochaine, la CIDD reprenne, dans son rapport, un tableau de synthèse qui regroupe les informations relatives à l'exécution des actions par les membres²⁰. Ceci pourrait faciliter considérablement l'évaluation de l'exécution des plans fédéraux.
- [12] Le CFDD demande également aux membres de la CIDD de mieux informer sur les actions qui n'ont pas été exécutées. Le troisième rapport fédéral stipule à ce propos : *"Les mesures qui ne sont pas mises en œuvre sont rarement évoquées dans les rapports des membres de la CIDD"*.²¹ Exemple : l'action 22, §32209 du deuxième plan fédéral, qui a pour but de créer un groupe de travail autour du "juste prix" et d'une internalisation des coûts externes. Ce groupe de travail a, selon le § 32209 du deuxième plan fédéral, *"une mission à caractère urgent. Son rapport final devra être remis au Premier ministre pour le 1er décembre 2005"*. Le suivi dans le rapport du membre CIDD intéressé mentionne toutefois pour cette action uniquement "provisoirement sans suite" comme indicateur dans le tableau, sans la moindre explication quant au comment et au pourquoi de ce retard ou informations sur un timing adapté (voir paragraphe précédent). Le CFDD demande, en dehors de toute discussion sur le contenu, plus d'information sur le planning ultérieur et le suivi de cette action.
- [13] Dans ce contexte, le CFDD juge aussi trop restreintes les informations relatives aux actions prioritaires du premier plan que le conseil des ministres a sélectionnées, en juin de l'année dernière, pour mettre en œuvre ultérieurement. Une sélection des mesures *"non réalisées et à mettre en œuvre"* était nécessaire, notamment parce que certaines actions sont dépassées en raison de la défédéralisation des responsabilités (catégorie *"mesures non réalisées mais plus actuelles"*²²). Le rapport de la CIDD aurait non seulement pu contenir la liste des actions à poursuivre (Cf. annexe 4) mais aussi une liste des actions qui n'ont pas été retenues parce qu'elles *"constituent un point d'attention permanent"*. Cette dernière catégorie ne devrait plus être suivie par la CIDD mais par les cellules de développement durable des services publics concernés.²³ Le CFDD demande que cela se passe de manière transparente. De plus, le conseil estime qu'il faudrait, de manière générale, davantage de clarté sur la répartition des tâches pour le suivi des actions du plan fédéral (voir ci-après § 18²⁴).

¹⁸ Il s'agit ici d'un indicateur réponse qui fournit des informations sur la phase du processus politique dans laquelle se trouve une action : préparation, introduction, contrôle, évaluation, (provisoirement) sans suite, périmée. Cette classification repose sur l'analyse de la Task Force Développement Durable (notamment dans les rapports fédéraux) sur l'exécution du premier plan fédéral.

¹⁹ Cf. rapport 2005 de la CIDD- 2.4.1 p 36

²⁰ Les annexes 4 et 5 du rapport 2005 de la CIDD (tableaux de suivi) reflètent uniquement les responsabilités pour chaque action. Au cours d'une audition pour cet avis, le secrétariat de la CIDD a affirmé que l'objectif consistait bien à établir un tableau de synthèse complet pour ce rapport mais qu'il avait manqué de temps à cause de la mise à disposition tardive des rapports de certains membres.

²¹ Troisième rapport fédéral, o.c. 4.5 p 199

²² Rapport 2005 de la CIDD 2.1, p 16

²³ Le rapport 2005 de la CIDD note à ce propos : *"Il a été constaté que les groupes de travail avaient classé un nombre important de ces mesures dans cette dernière catégorie. Cela peut s'expliquer par la formulation ouverte et générale de nombreuses mesures du PFDD 2000-2004. Une autre explication consisterait en l'approche plutôt volontariste de certains membres et experts de la CIDD qui souhaiteraient effectivement poursuivre le suivi de certaines mesures décrites dans le PFDD 2000-2004."*

²⁴ La Cour des Comptes note à ce propos : *"Interrogés pendant l'audit sur l'identité de l'organe institutionnel chargé de la mise en œuvre du plan fédéral, la CIDD et le Bureau fédéral du Plan ont désigné le SPP Développement durable,*



- [14] Le CFDD partage l'avis de la Cour des Comptes comme quoi la mise en œuvre des actions des plans fédéraux dépend encore beaucoup de la bonne volonté des parties intéressées.²⁵ Les services publics ne sont en effet pas "incités à concrétiser le plan fédéral et n'encourent aucune sanction, même lorsqu'il est patent que les objectifs ne sont pas atteints."²⁶ D'après la Cour des Comptes, ceci découle du "statut hybride" du plan fédéral : le plan n'a pas de statut juridique défini, et le fait que le plan ne fasse nullement mention des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions (impact budgétaire) pèse également sur l'implémentation.²⁷
- [15] Le troisième plan fédéral de développement durable n'entrera en vigueur qu'en 2009 mais l'on réfléchit déjà cette année à la préparation.²⁸ Le CFDD est prêt à fournir une contribution dès cette phase, tant en ce qui concerne les aspects relatifs au contenu que la consultation de la population. En effet, si le conseil était impliqué plus tôt dans le processus qu'au stade de l'avant-projet de plan, il pourrait de ce fait faire des apports sur les aspects conceptuels et sur la vision globale du plan.²⁹

Le cadre institutionnel et le cycle politique

- [16] Le CFDD rappelle ce qu'il a souligné dans son avis pour l'évaluation de la politique annuelle de l'an dernier : "La Belgique possède un certain nombre de points forts pour façonner une politique de développement durable. Elle dispose d'un cadre institutionnel bien développé et d'un cycle politique fixé par la loi, avec entre autres un Plan quadriennal de Développement durable, des rapports biennaux et une participation organisée. Bien qu'une optimisation de ce cadre apparaisse aujourd'hui nécessaire, il constitue un atout majeur pour améliorer la cohérence et la qualité des politiques menées."³⁰
- [17] En ce qui concerne l'optimisation du cadre et du cycle, le CFDD a formulé une série de suggestions dans son avis de l'année dernière. Il a notamment suggéré une meilleure coordination des différents instruments de la politique. Dans ce contexte, le CFDD apprécie que le troisième rapport fédéral contienne une analyse étendue de la mise en œuvre du premier plan fédéral et du contenu du deuxième plan en relation avec le premier. Le tout dernier rapport fédéral répond également à la demande d'indicateurs, formulée par le CFDD, pour mesurer les progrès réalisés dans notre pays en matière de développement durable (voir plus loin §§ 27-29).
- [18] Dans son rapport, la Cour des Comptes recommande de séparer l'élaboration du plan fédéral de celle du rapport fédéral. Dans sa réponse au rapport de la Cour des Comptes, le gouvernement "est d'accord sur la constatation selon laquelle il convient d'éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie. Les relations entre les différents acteurs (Task Force Développement durable, Secrétariat CIDD, SPP Développement durable) doivent dès lors être clarifiées et modifiées, le cas échéant, en vue d'une plus grande transparence."³¹

tandis que ce dernier a indiqué que cette mise en œuvre est de son ressort mais également de celui de la CIDD." o.c. § 211 p.49

²⁵ Ainsi, le tableau des présences aux Assemblées générales dans le rapport récent de la CIDD (1.4) semble indiquer que ces réunions importantes ne suscitent pas l'intérêt de tous les membres de la CIDD

²⁶ Rapport de la Cour des Comptes, o.c. § 247 p.54

²⁷ Rapport de la Cour des Comptes, o.c. §§ 207 – 210 p.48

²⁸ Cf. Note de politique générale de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, La Chambre 51 2045/002 du 26 octobre 2005

²⁹ Le troisième rapport fédéral indique comment le deuxième plan a intégré les remarques formulées e.a. par le CFDD sur l'avant-projet de plan : o.c. 4.2.2

³⁰ CFDD 2005a01 Ligne de force 1

³¹ Cf. Commentaires et plan d'action du gouvernement fédéral sur base du "Rapport de la Cour des Comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable", 25 mars 2005



- [19] Le CFDD est d'accord pour dire qu'il faut davantage de clarté et de transparence lorsqu'il est question du rôle que remplissent les différents acteurs de la politique de développement durable³² et des relations entre leurs responsabilités et tâches. Le CFDD demande au gouvernement de prendre pour point de départ, lors de cette révision, la question de savoir comment la politique de développement durable peut être ancrée le plus efficacement possible sur le plan institutionnel et procédural. Ensuite, le conseil insiste pour que le gouvernement fixe explicitement les moyens dont les acteurs de la politique de développement durable peuvent disposer pour réaliser leur mission. A la fois le troisième rapport fédéral, le rapport de la Cour des Comptes et le rapport de la CIDD 2005 soulignent, à juste titre, qu'une série de problèmes survenus lors de l'exécution des tâches imposées – par exemple, respecter le cycle politique des rapports biennaux et des plans quadriennaux ou la mise en œuvre des actions des plans fédéraux, sont liés aux moyens non définis ou insuffisants et un manque de main-d'œuvre.
- [20] En ce qui concerne le cycle politique, la Cour des Comptes plaide pour une adaptation de la fréquence des plans et rapports fédéraux de développement durable dans la loi de 1997. Le plan fédéral *"devrait exprimer la vision prospective souhaitée de l'Etat à moyen et long terme (de 10 à 30 ans)"*. *"La fréquence des rapports fédéraux pourrait toutefois être diminuée et portée à 3 ou 4 ans au lieu de 2"*³³ Le gouvernement fédéral est toutefois d'avis que la loi n'a pas besoin d'être changée et que *"le rythme du cycle politique prévu dans la loi est efficace en puissance"*.³⁴
- [21] Il est à remarquer que, lorsqu'il s'agit d'une vision prospective à moyen et long terme, le troisième rapport fédéral contient une approche prospective, par le biais de la méthode de *backcasting*, pour une situation de développement durable pour 2050.³⁵ La Task Force Développement Durable continuera l'élaboration de cette approche en vue du quatrième rapport fédéral. Comme le troisième rapport le stipule, les acteurs sociaux seront impliqués dans l'exercice de backcasting : *"Cet exercice participatif de backcasting pourrait engendrer un scénario concret et socialement acceptable de mise en pratique de la vision du monde du développement durable"*.³⁶ Le CFDD examinera comment il peut participer à cet exercice. Entretemps, le Conseil est également impliqué dans un projet scientifique sur la prospective participative en tant que membre du comité d'accompagnement.³⁷
- [22] Dans sa réponse au rapport de la Cour des Comptes, le gouvernement invite le Sénat, en tant que chambre de réflexion parlementaire, à se pencher sur *"le développement d'une stratégie à long terme et sur la concordance des plans avec la législature"*. Le CFDD attire l'attention sur le fait que le premier plan reprenait déjà la proposition de consacrer, annuellement, un débat parlementaire à *"la prospective en matière de développement durable"*. Dans la pratique, la politique de

³² Il faut ici tenir compte non seulement des trois acteurs cités dans le § précédent mais aussi des cellules de développement durable qui sont créées conformément à l'accord gouvernemental de 2003, pour *"renforcer l'implémentation du développement durable dans la politique"*.

³³ Rapport de la Cour des Comptes, o.c. §§ 267 et 272

³⁴ Cf. Commentaires et plan d'action du gouvernement fédéral sur base du "Rapport de la Cour des Comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable", 25 mars 2005

³⁵ O.c. chapitre 5 "Transformations possibles dans les conditions de vie". Le CFDD a déjà plaidé pour que l'on formule une vision prospective à moyen et long terme, dans laquelle les plans et les rapports de développement durable peuvent être placés, notamment dans son avis pour l'évaluation annuelle de la politique de l'année dernière : *"Pour pouvoir infléchir des tendances non-durables, une politique de développement durable doit tenir compte de projections économiques, sociales et écologiques pour des périodes de 10, 20, 30 à 50 ans et plus, en fonction des problématiques spécifiques."* (CFDD 2005a01 §16)

³⁶ Troisième plan fédéral, o.c. 6.3 p 251. La Cour des Comptes également considère l'élaboration d'une vision prospective comme un processus participatif : *"Au regard des critères de développement durable, la participation est un processus continu qui dépasse une consultation ponctuelle de la population. Actuellement, le seul organe qui assure de façon permanente une importante fonction consultative et qui pourrait conduire l'élaboration d'une vision prospective est le Conseil fédéral de Développement durable"*. o.c. § 268 p.56

³⁷ Le projet "La prospective participative de planification pour un développement durable : analyse d'approches et de réalisations" de l'équipe de l'ULB – IGEAT a été lancé par le SPF Politique Scientifique et le SPP Développement Durable le 1^{er} mai 2006



développement durable a certes été abordée mais il n'y a pas encore eu réellement de débat sur des scénarios d'avenir.³⁸

- [23] Récemment, un certain nombre de propositions de loi ont été déposées au parlement au sujet du développement durable. Le troisième rapport fédéral note à ce propos : "*Prises dans leur ensemble, les différentes propositions de loi présentent peu de cohérence par rapport à la Stratégie fédérale de développement durable. Mais l'intérêt accru pour le développement durable ouvre peut-être la perspective d'un déclenchement du processus d'apprentissage.*"³⁹ Ceci est important car une plus grande participation des membres du parlement, en tant que représentants de la population peut apporter une assise plus large et une plus grande autorité à la stratégie de développement durable. Dans ce contexte, le CFDD demande une plus grande continuité dans l'approche parlementaire des thèmes de développement durable, et estime qu'un débat parlementaire annuel sur l'évaluation de la politique de développement durable par le gouvernement est nécessaire.⁴⁰

Evaluations des incidences et indicateurs comme leviers pour une politique intégrée

- [24] Le CFDD a déjà souligné dans plusieurs avis qu'une évaluation des incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD) est un instrument utile qui doit être développé et utilisé à grande échelle dans la politique. Les évaluations des incidences contribuent en effet non seulement à l'étayement qualitatif et quantitatif de la politique mais aussi à l'intégration de celle-ci et donc, au caractère transversal du développement durable. Le CFDD a donc jugé positif le fait que les cellules de développement durable se soient vues confier, entre autres, comme mission, par la loi, "*l'exécution d'une EIDDD ou la coordination de l'exécution d'une EIDDD sur des décisions conformément au plan d'action.*"⁴¹ Le SPP DD est chargé de rendre opérationnelles les méthodes pour une EIDDD et de mettre celles-ci à la disposition de chaque service public fédéral.
- [25] Le SPP DD se basera, pour ce faire, entre autres sur le projet d'enquête qui a démarré en juillet 2004 dans le cadre du deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II du SPP Politique Scientifique), sous le nom "*Méthodologie et faisabilité d'une étude d'impact des décisions sur le développement durable (EIDDD). Cas: processus de politique fédérale.*" Le rapport final de ce projet d'enquête a été présenté fin avril⁴². La Secrétaire d'Etat au Développement Durable note à propos de ce projet : "*A l'aide du SPP DD et des cellules DD, des études de cas ont été sélectionnées au printemps de 2005, afin de tester une première méthodologie de EIDDD. Durant les mois à venir, une méthode de EIDDD prête à l'emploi et testée sera à la disposition des administrations; Au cours de 2006, l'EIDDD débutera via des projets pilotes. Au cours des années à venir, ces méthodes seront progressivement mises en œuvre dans les administrations fédérales.*"⁴³
- [26] Le CFDD pense que c'est une proposition de procédure réaliste et que l'EIDDD proposée constitue, au niveau du contenu, une approche bien étayée dans laquelle il est également tenu compte de

³⁸ La politique fédérale de développement durable a été abordée à cinq reprises, depuis 1998, au sein de différents groupes de travail parlementaires. Le 28 juin 2005, un échange de vues a eu lieu au sein de la « Commission de la Chambre de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société » (La Chambre DOC 51 2006/001 du 27/09/2005)

³⁹ Troisième rapport fédéral, o.c. 4.3..1.2 p.189

⁴⁰ Cf. aussi Rapport de la Cour des Comptes, o.c. § 273 p. 57: "Enfin, la Cour des Comptes considère que le gouvernement fédéral doit rendre compte au Parlement de la politique menée en matière de développement durable"

⁴¹ A.R. du 22/9/2004, art.4 dans M.B. du 06/10/2004, p.70357

⁴² Le rapport sera publié prochainement par le SPF Politique scientifique. Davantage d'informations sur ce projet d'enquête sont disponibles sur les sites du CDO <http://cdonet.rug.ac.be/diverse%20projecten/onderzoek/DOEB.htm> et de l'IDD: <http://www.iddweb.be/>. Le CFDD était représenté dans le comité d'accompagnement de ce projet d'enquête, avec le SPP DD, la CIDD, la TSDD, le VODO et le SPP Politique Scientifique.

⁴³ Note de politique générale de la secrétaire d'état au développement durable et à l'économie sociale, La Chambre DOC 51 2045/002 du 26 octobre 2005



l'apport des acteurs sociaux. Le conseil demande au gouvernement de définir, lors de cette évaluation annuelle de la politique de développement durable, la manière dont l'EIDDD peut être ancrée institutionnellement dans la politique. A cette fin, des moyens suffisants doivent être prévus pour la procédure d'EIDDD : *"Le mécanisme d'évaluation d'impact ne fournira en effet pas de résultats si l'on n'investit pas suffisamment dans l'élargissement des capacités pour l'exécution, l'appui (par exemple via un "help desk") et le suivi de la procédure"*, affirmait le CFDD dans un récent avis⁴⁴. Le CFDD continuera à suivre et à évaluer l'implémentation de la procédure EIDDD, aussi bien en ce qui concerne la sélection des décisions retenues pour être soumises à une EIDDD que pour l'exécution de ces évaluations d'incidence et la manière dont elles sont intégrées dans les politiques.

- [27] Le paragraphe 9 mentionnait les indicateurs de réponse ou indicateurs politiques avec lesquels la CIDD suit désormais les actions des plans fédéraux. Il est en outre également nécessaire de disposer d'indicateurs avec lesquels on peut évaluer la situation objective au niveau du développement durable. Le CFDD a attiré l'attention des pouvoirs publics, à plusieurs reprises, sur l'importance d'un tel "tableau de bord" à la fois pour pouvoir indiquer des évolutions, évaluer l'impact de mesures, définir des objectifs, suivre la politique, élaborer des scénarios d'avenir, etc.⁴⁵
- [28] Dans sa note de motivation relative à l'avis du CFDD sur l'avant-projet du deuxième plan, le gouvernement a répondu à cette demande d'indicateurs que *"l'établissement d'un vaste tableau d'indicateurs fera partie des discussions sur une stratégie nationale"*. Le texte-cadre de cette stratégie nationale de développement durable, sur lequel le CFDD a émis un avis début de l'année dernière⁴⁶, mentionne en effet que *"le développement, sur une base participative, d'un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés par la Belgique en matière de développement durable constitue un autre élément prioritaire de la SNDD"* et que la Conférence Interministérielle du Développement Durable ad hoc *"basera le développement de cet ensemble d'indicateurs notamment sur l'avis du Conseil fédéral de Développement durable (CFDD) du 19 février 2004"*.⁴⁷
- [29] Le CFDD juge positif que le deuxième avis qu'il a émis sur les indicateurs⁴⁸ puisse contribuer à l'élaboration de ce tableau de bord national. Fin de l'année dernière, le conseil a contribué à un apport de la *société civile*, en organisant un séminaire sur cette problématique.⁴⁹ A la suite de ce séminaire, le CFDD émettra, cette année encore, un avis avec des propositions concrètes pour un tableau de bord national de développement durable.

Intégration verticale de la politique : stratégie européenne et nationale de développement durable

- [30] Le CFDD a plaidé, dans plusieurs avis, en faveur de la coordination de la politique de développement durable entre les différents niveaux politiques (mondial, européen, fédéral, régional, local). Cette intégration verticale est d'une importance essentielle : une politique qui n'est pas complémentaire, voire qui est incohérente, dans des domaines comme l'énergie, le transport, la pêche, l'agriculture, etc. entre les différents niveaux ne peut en effet être efficace.⁵⁰
- [31] Partant de cette vision, le CFDD attache une grande importance à l'établissement d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) d'une part, à la poursuite de l'élaboration de la

⁴⁴ Deuxième avis sur l'EUSDS, 2006a06 § 27

⁴⁵ Mémoire au nouveau gouvernement fédéral 2003a04, § 28, Avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2004a04 § 70

⁴⁶ CFDD 2005a02 du 27 mai 2005

⁴⁷ Texte-cadre de la stratégie nationale de développement durable, 17/11/2005

⁴⁸ 2004a01 "Avis sur la construction participative d'un tableau de bord du développement durable pour la Belgique".

Le premier avis était 2002a03 "Avis sur les indicateurs de développement durable"

⁴⁹ "Vers un set national d'indicateurs pour un développement durable en Belgique: initiatives et points de vue", en collaboration avec la Plate-forme Indicateurs de développement durable, Bruxelles 27/9/2005

⁵⁰ Voir notamment ici CFDD 2004a09 § 40



Stratégie Européenne de Développement Durable (EUSDS) d'autre part, ainsi qu'à la coordination entre les deux.⁵¹ : « *Le conseil juge plus particulièrement comme une bonne approche le fait d'utiliser pour la SNDD les six thèmes prioritaires de la Stratégie Européenne en matière de Développement Durable (EUSDS) – thèmes formant aussi le point de départ du deuxième plan fédéral.* »⁵² Cela peut contribuer à assurer la continuité et la cohérence entre la politique de l'autorité fédérale, des régions, de l'Union Européenne et des autres états membres européens.

- [32] Dans la proposition de la Commission pour une nouvelle EUSDS, il est à présent explicitement demandé aux états membres de réexaminer, le cas échéant, leur stratégie nationale de développement durable sur la base de la stratégie européenne, et de rapporter à ce propos avant 2007⁵³. Le CFDD avait déjà plaidé pour que "les états membres présentent un rapport sur (la mise en œuvre de) leur stratégie de développement durable, à l'occasion du Conseil européen de Printemps"⁵⁴. Une harmonisation avec les programmes nationaux de réforme est ici importante⁵⁵: "Le CFDD pense en effet que le rapportage sur la manière dont les états membres remplissent les objectifs de Lisbonne (le Programme national de Réforme) doit être examiné en parallèle avec le rapportage sur la manière dont les états membres façonnent leur stratégie de développement durable en relation avec l'EUSDS. Cela contribuerait à la cohérence et à l'efficacité de la politique : les deux rapports partent en effet du développement durable comme finalité, ont différents thèmes en commun (énergie, agriculture, mobilité, climat, etc.), ont recours à des mesures et instruments identiques⁵⁶ et ont les mêmes objectifs de processus lorsqu'il s'agit de la coordination de la politique nationale et européenne, de la collaboration entre les états membres et de l'identification des meilleures pratiques."⁵⁷
- [33] Le CFDD estime que le Programme national de Réforme 2005-2008 de Belgique, qui a été publié en novembre 2005, tient trop peu compte de cette demande de cohérence avec l'approche du développement durable. Dans son avis le plus récent sur la révision de la stratégie européenne en faveur du DD, il affirmait⁵⁸ "Certes, il est fait référence à l'utilisation durable des ressources et aux synergies existant entre la protection de l'environnement et la croissance mais le programme ne mentionne que des points d'action généraux et déjà existants sur ce plan. La Commission ne les cite donc pas dans sa liste de "bons exemples" pour l'approche de Lisbonne par les Etats membres."⁵⁹
- [34] La Commission Européenne propose également d'organiser des "peer reviews" des stratégies de développement durable des états membres, notamment pour échanger des idées et des "bonnes pratiques". Le CFDD estime que cette approche peut apporter des informations utiles, tant pour la stratégie fédérale que pour l'élaboration de la SNDD. Du point de vue de la situation spécifiquement

⁵¹ Voir avis CFDD sur la SNDD : Avis sur le texte-cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable, CFDD 2005a02 du 27 mai 2005. Sur l'EUSDS: Avis sur la révision de la stratégie européenne de développement durable, 2004a09 et Deuxième avis sur la révision de la stratégie européenne de développement durable, 2006a06

⁵² CFDD 2005a02 § 5

⁵³ COM(2005) 658 du 13.12.2005, 3.1

⁵⁴ 2004a09 §§ 41 et 42

⁵⁵ 2005a07 § 17

⁵⁶ Dans son récent avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles", le CFDD a souligné qu'un certain nombre de mesures pour une utilisation plus durable des ressources naturelles sont déjà mentionnées dans la liste des mesures possibles que la Commission propose au niveau national pour les programmes nationaux de réforme : voir 2006a01 § 27

⁵⁷ CFDD 2006A06 § 31

⁵⁸ CFDD 2006a06 § 7 et 8

⁵⁹ Annexe au rapport annuel 2006 sur l'avancement de la politique de la croissance et de l'emploi http://europa.eu.int/growthandjobs/pdf/2006_annual_report_appendix_en.pdf. Dans son suivi de l'avis du CFDD au cours de l'assemblée générale du 1er février dernier, le représentant du premier ministre a déclaré en rapport avec les pistes d'action sur le plan des synergies entre croissance et environnement : "Nous pouvons avoir l'ambition d'être cité dans le prochain rapport de la Commission sous les "meilleures pratiques"" (voir suivi des avis 2005 sur le site web du CFDD : http://www.frdo.be/nl/pubnl/adviezen/opv_adv/2005opv_Verhofstadt.pdf)



belge, c'est surtout une comparaison avec d'autres états fédéraux qui pourrait fournir des informations utiles.⁶⁰

- [35] Cette approche de « peer reviews » (ainsi que la nouvelle EUSDS en général) implique également la société civile : « *L'UE et ses États membres ont un rôle déterminant, mais ils ne peuvent pas, et ne doivent pas, être les seuls gardiens du programme de développement durable. D'autres intervenants devront agir: entreprises, autorités régionales et locales, ONG, partenaires sociaux, universités et écoles, citoyens et consommateurs à titre individuel.* »⁶¹ Le CFDD partage ce point de vue et souligne dans le cadre du présent avis que non pas seulement les autorités, mais aussi les acteurs sociétaux sont concernés par et doivent assumer leur responsabilité dans le processus de développement durable.⁶²

Impliquer le citoyen dans la politique

- [36] Le développement durable est encore trop méconnu auprès de la population. Le citoyen ne connaît pas le concept ou à peine et peut par conséquent difficilement s'identifier à une politique, stratégie ou plan à ce niveau. La consultation sur l'avant-projet de plan fédéral, aussi positive puisse-t-elle être en principe pour rencontrer l'objectif de participation, a, pour le deuxième plan, suscité encore moins de réaction des citoyens que le premier.⁶³ Des efforts supplémentaires seront donc nécessaires pour impliquer le citoyen davantage dans les politiques de développement durable.
- [37] Le CFDD apprécie par conséquent qu'en vue du troisième plan fédéral, on réfléchisse d'ores et déjà à la manière dont la consultation peut être améliorée. La politique peut utiliser, à cette fin, les résultats du projet d'enquête "Le développement durable : une meilleure politique par la participation" qui a été lancé à l'automne 2005.⁶⁴ Le CFDD a déjà fait autrefois une série de suggestions en rapport avec la consultation sur le plan fédéral, notamment dans son avis "Nécessité de développer une stratégie de consultation et recommandations pour la consultation sur l'avant-projet du 2ème plan fédéral de développement durable".⁶⁵
- [38] Dans ce cadre, le CFDD répète ce qu'il a déjà souligné dans son avis sur la stratégie nationale : "La communication sur le développement durable à l'attention de groupes du grand public se passe encore trop souvent au niveau méta de plans, stratégies et concepts. Il est important, également dans le cadre d'une stratégie nationale, de concrétiser le développement durable comme un projet de vie, de travail, de logement, de consommation, de moyen de déplacement, etc. ayant pour but de préserver et d'accroître la qualité de vie de nos générations et des générations futures. Des exemples de projets et des best practices sont des points de départ nécessaires tout comme des références à l'environnement du citoyen. Dans les initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation, il faut également faire comprendre les choix face auxquels nous nous trouvons dans notre société, en esquissant notamment plusieurs alternatives possibles."⁶⁶
- [39] Dans ce contexte, le CFDD apprécie que la Secrétaire d'Etat au Développement Durable consacre beaucoup d'attention à la sensibilisation et à l'information pour élargir l'assise en faveur du

⁶⁰ Cf. CFDD 2005a02 § 32

⁶¹ COM (2005)658 du 13/12/2005, p 17

⁶² Voir ici e.a. les avis CFDD 2005a01 § 42 et 2006a06 § 37

⁶³ On retrouve une analyse détaillée de cette consultation ainsi qu'une série d'explications du succès limité de celle-ci dans le troisième rapport fédéral, o.c. 4.2.1 (p. 181 et suivantes.)

⁶⁴ Projet mis en oeuvre par l'Institut voor de Overheid (K.U. Leuven) dans le cadre du programme de recherche "Actions d'appui des priorités stratégiques de l'autorité fédérale" du SPF Politique scientifique. Le CFDD fait partie du comité d'accompagnement de ce projet. Vous trouverez plus d'infos sur les sites web <http://soc.kuleuven.be/io/participatie/ned/> et www.burgerparticipatie.be

⁶⁵ CFDD 2003a05 du 20 mai 2003

⁶⁶ CFDD 2005a02 § 30



développement durable.⁶⁷ Le CFDD est prêt à participer à des initiatives comme la "Semaine du Développement Durable". Le CFDD souligne enfin que, étant donné que le développement durable est une priorité pour tout le gouvernement, la communication sur celui-ci relève de la responsabilité de chacun. Le conseil constate que certains membres du gouvernement montrent encore trop peu leur engagement sur ce plan et fixent, dans leur communication, trop rarement l'attention sur le cadre de développement durable de leur politique et sur les liens qui existent entre croissance, emploi et préoccupations environnementales.

Annexe 1

Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006

- Les 4 président et vice-présidents:
T. Rombouts, A. Panneels, J.-Y. Saliez, C. Ven
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:
R. de Schaetzen (Natagora), G. De Schutter (World Wide Fund for Nature - Belgium), T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie), W. Trio (Greenpeace Belgium), J. Turf (Bond Beter Leefmilieu)
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:
B. Bode (Broederlijk Delen), G. Fremout (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), J.-M. Swalens (ACODEV), O. Ze (CNCD)
- Les 2 représentant des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:
C. Rousseau (CRIOC), C. Rousseau (Test-Achats)
- 3 des 6 représentants des organisations des travailleurs:
J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique), F. Maes (Algemeen Belgisch Vakverbond), D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique)
- Les 6 représentants des organisations des employeurs:
A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), G. Vancronenburg (*Verbond der Belgische Ondernemingen*), I. Chaput (Fédération des Industries Chimiques de Belgique), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), A. Deplae (Union des Classes Moyennes)
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie:
F. Schoonacker (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit-SPE)
- 4 des 6 représentants des milieux scientifiques:
M. Carnol (Université de Liège), R. Ceulemans (Universiteit Antwerpen), L. Helsen (Katholieke Universiteit Leuven), D. Lesage (Universiteit Gent), J.-P. van Ypersele de Strihou (Université Catholique de Louvain), E. Zaccà (Université Libre de Bruxelles)

Total: 32 des 38 membres ayant voix délibérative

⁶⁷ Voir, entre autres, la note de politique générale de la secrétaire d'état au développement durable et à l'économie sociale, La Chambre Doc 51 2045/002 du 26 octobre 2005



Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique

Annexe 2

Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *Stratégies de développement durable* s'est réuni le 19 avril et le 10 mai 2006 pour préparer cet avis. Le 26 avril, il a organisé une audition avec des membres du secrétariat de la CIDD (Jan Verschooten, Joëlle Pichel, Lise-Anne Hondekyn)

Annexe 3

Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Vice-présidente du groupe de travail

Jacqueline MILLER (BEE)

Membres du Conseil et leurs représentants

Mikaël ANGE (IEW)
Tom BAULER (ULB)
Jehan DECROP (CSC)
Geert FREMOUT (VODO)
Fre MAES (ABVV)
Mathieu MICHEL (CGSLB)
Edilma QUINTANA (CNCD)
Thérèse SNOY (IEW)
Jan TURF (BBL)
Geert VANCRONENBURG (VBO)

Secrétariat

Jan DE SMEDT
Koen MOERMAN